



Fiche d'exemple concernant l'application de :

l'Arrêté royal du 13 juillet 2014 relatif aux exigences d'efficacité énergétique dans le cadre de certains marchés publics portant sur l'acquisition de produits, de services et de bâtiments

Pour : produits électriques

(Moniteur belge, 18 juillet 2014, p. 40529 - 40553)

Éditeur responsable

Divers produits ménagers (électriques) sont munis d'une étiquette énergétique européenne. Cette étiquette fournit, selon l'appareil, des informations sur la consommation d'électricité et d'eau, le niveau sonore et/ou d'autres caractéristiques (environnementales). La disponibilité de ces produits munis d'une étiquette change constamment au gré des évolutions du marché en perpétuelle évolution. Divers sites Internet d'organismes publics sont actifs en la matière et vous renseigneront davantage. Pour toute information de la Commission européenne, surfez sur le site <http://ec.europa.eu/energy/en/topics/energy-efficiency/energy-efficient-products/>.

Les indications présentes sur l'étiquette énergétique peuvent vous guider de différentes façons vers les appareils les moins énergivores. Elles peuvent également contribuer à ce que vous respectiez, en tant qu'acheteur, l'arrêté royal du 13 juillet 2014 (transposition de la Directive 2012/27/UE) relatif aux exigences d'efficacité énergétique dans le cadre de certains marchés publics portant sur l'acquisition de produits, de services et de bâtiments.

Vous trouverez ci-dessous un exemple d'étiquette de lave-vaisselle. D'autres caractéristiques environnementales peuvent donc être mentionnées suivant le type de produit.



Sur la base de l'étiquette ci-dessus, vous pouvez par exemple interroger le soumissionnaire sur la consommation d'énergie du produit en fonction de la classe (de D à A+++). Vous pouvez par ailleurs vous renseigner sur des paramètres environnementaux quantitatifs tels que la consommation énergétique (en kWh par an), la consommation d'eau (en litre par an) et le niveau sonore (en dB) et comparer ainsi les différentes offres.

Éditeur responsable

Le cahier spécial des charges peut faire référence aux informations qui figurent sur l'étiquette énergétique européenne de diverses manières :

a) Au moyen de spécifications techniques :

Imposez des conditions minimales (une certaine classe ou une consommation d'énergie minimale (kWh par an), une consommation d'eau minimale (en litres par an) ou un niveau sonore maximal (en dB)) auxquelles doit satisfaire l'appareil. Il vous est recommandé de procéder à une petite étude de marché afin de déterminer une valeur seuil adaptée. Ces valeurs varient légèrement au cours du temps en raison du développement d'appareils plus efficaces sur le plan énergétique et de l'évolution de la réglementation relative à cette étiquette...

b) Critères d'attribution :

Si vous éprouvez des difficultés à fournir une estimation de la valeur seuil souhaitée, vous pouvez alors choisir les meilleurs appareils disponibles sur le marché à l'aide des critères d'attribution. De tels critères peuvent être mis sur un pied d'égalité avec les critères habituels comme le prix ou la date de livraison.

Exemple :

- Prix : 50 % des points
- Délai de livraison : 10 % des points
- Classe énergétique : % additionnel aux points (étiquette B : + 5 %, étiquette A : + 6 %, étiquette A+ : + 7 %, etc.)
- Consommation énergétique : la consommation (kWh/an) indiquée dans l'offre divisée par la consommation la plus élevée de toutes les offres (kWh/an) * 10 %
- Consommation d'eau : la consommation (litre/an) indiquée dans l'offre divisée par la consommation la plus élevée de toutes les offres (litre/an) * 10 %
- Émission sonore : le niveau sonore le plus bas de toutes les offres (en dB) divisé par le niveau sonore indiqué dans l'offre (en dB) * 10 %

c) Critère qualité/prix

Les critères d'attribution peuvent se voir compléter par l'approche qualité/prix que vous appliquez sous forme d'un critère d'attribution. Dans ce cas, le calcul des résultats repose sur une fraction qui a pour dénominateur la « qualité » du produit. La qualité peut alors être notamment évaluée sur la base des critères environnementaux et énergétiques cités dans l'exemple b). Le numérateur comprend tous types d'éléments de coût (prix d'achat, frais d'entretien, etc.).

Éditeur responsable

Général

- Le fabricant doit offrir une garantie commerciale de fonctionnement d'une durée minimale de deux ans. Cette garantie est valable à compter de la date de livraison au client.
- La disponibilité de pièces de rechange est garantie pendant dix ans à compter de la date d'arrêt de la production de la machine.



Références

[www. guidedesachatsdurables.be](http://www.guidedesachatsdurables.be)

Éditeur responsable